

## DON D'ORGANES OU DE TISSUS

Si vous désirez faire don de vos organes ou de vos tissus après votre décès, veuillez remplir la carte de donneur ci-jointe et LA CONSERVER AVEC VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE SANTÉ MANITOBA OU AVEC VOTRE PERMIS DE CONDUIRE AFIN QU'ELLE SOIT VISIBLE POUR LES AGENTS CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI ET LE PERSONNEL DÉSIGNÉ DES HÔPITAUX.

IL EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT DE DISCUTER DE VOS CHOIX AVEC LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE AFIN QUE L'ON RESPECTE VOTRE DÉCISION.

### Programme manitobain de greffes d'organes

Pour de plus amples renseignements sur le don d'organes ou de tissus humains veuillez appeler:

Banque d'yeux des Lions du Manitoba et du  
Nord-Ouest de l'Ontario (204) 788-8419  
Programme de greffes du Manitoba (204) 787-1897  
Banque de tissus du Manitoba (204) 940-1750



**Société d'assurance  
publique du Manitoba**

## CARTE DE DONNEUR

Consentement donné en vertu de la Loi sur les tissus humains, C.P.L.M., c. H180.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

consens à ce que soi(en)t utilisé(e)(s) après mon décès :

(Veuillez cocher ✓)

- n'importe quel organe ou partie de mon corps;
- les parties ou les organes suivants de mon corps, à savoir :

\_\_\_\_\_

aux fins suivantes :

- greffes ou autres besoins thérapeutiques;
- enseignement médical;
- recherche scientifique.

\_\_\_\_\_

Signature du donneur

\_\_\_\_\_

Signature du père, de la mère ou du tuteur si le donneur a moins de 18 ans.